

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCATP)**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

Accord cadre à bon de commande n° 2025-833-01

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	1
(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-10 ET R.2113-1, L.2123-1 ET R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	1
1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2. PERSONNE SIGNATAIRE DU MARCHÉ	4
1.3. PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU MARCHÉ	4
1.4. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS	4
2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1. OBJET DU MARCHÉ	4
2.2. PROCEDURE	5
2.3. CLASSIFICATION CPV	5
3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ.....	5
3.1. FORME DU MARCHÉ	5
3.1.1. <i>Décomposition du marché</i>	5
3.1.2. <i>Modalités d'attribution du marché</i>	5
3.2. SOUS-TRAITANCE	6
3.3. PRESTATIONS SIMILAIRES	6
3.4. VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	6
3.5. DUREE DU MARCHÉ	7
4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	7
5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	8
5.1. ETAT INDICATIF DU (DES) CHANTIER(S) - COMMANDE PREVUE.....	8
5.2. MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS	8
6 CLAUSES TECHNIQUES.....	8
6.1. CLAUSES GENERALES.....	8
6.1.1. <i>Conditions de réalisation</i>	8
6.1.2. <i>Plan de chantier et consignes</i>	8
6.1.3. <i>Risques liés au chantier</i>	9
6.1.4. <i>Prévention du risque et conduite à tenir en cas de pollution</i>	9
6.1.5. <i>Zones à protéger</i>	9
6.1.6. <i>Points d'arrêt au cours de la réalisation des prestations</i>	9
6.1.7. <i>Dispositions diverses</i>	10
• <i>Visite de chantier</i> :.....	10
• <i>Réunions de chantier</i>	10
• <i>Travaux supplémentaires</i>	10
• <i>Calendrier et délai d'exécution des travaux</i>	10
6.2. LOT 1 : PREPARATION DE LA VEGETATION	10
6.2.1. <i>Broyages</i>	10
• <i>Broyage en plein</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i> 10
6.3. LOT 2 : PREPARATION DU SOL	11
6.3.1. <i>Décompactage au sous-soleur multifonction®</i> :.....	11
6.4. LOT 3 : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PLANTS ET DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES	13
6.4.1. <i>Fourniture de plants</i>	13
• <i>Description des fournitures</i>	13
• <i>Arrachage, stockage et transport des plants</i>	14
• <i>Conditions de livraison</i>	14
• <i>Modalités de réception et de contrôle des plants</i>	15
6.4.2. <i>Mise en place de plants</i>	16
• <i>Spécifications techniques liées à la mise en place</i>	16
– <i>Période de plantation</i>	16
– <i>Approvisionnement, création et mise en jauge des plants en racines nues</i>	16
– <i>Approvisionnement et stockage des plants en conteneurs</i>	17

–	<i>Schéma de plantation et jalonnement</i>	17
–	<i>Mise en terre</i>	18
○	<i>Plants racines nues</i>	18
○	<i>Plants en conteneur</i>	19
•	<i>Modalités de réception des prestations, conformité</i>	19
•	<i>Evaluation de la reprise des plants et garantie de reprise</i>	20
6.4.3.	Fourniture et mise en place de protections individuelles	21
•	<i>Caractéristiques des fournitures</i>	21
–	<i>Protections</i>	21
–	<i>Piquets</i>	21
•	<i>Mise en place</i>	21
•	<i>Garantie</i>	21
6.5.	LOT 4 : FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE GRILLAGEE	22
6.5.1.	PREPARATION DE L'EMPRISE	22
6.5.2.	<i>Broyage de l'emprise</i>	22
6.5.3.	<i>Nivellement de l'emprise</i>	23
6.5.4.	<i>Création d'une tranchée</i>	23
6.6.	FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE GRILLAGEE	23
6.6.1.	Fournitures	23
•	<i>Grillage contre le gibier</i>	23
•	<i>Piquets, portes et échelles</i>	23
•	<i>Petit matériel nécessaire à la mise en place</i>	24
–	<i>Crampons ou crampillons et petites fournitures</i>	24
–	<i>Agrafes (ou fers) de fixation au sol</i>	25
6.6.2.	Mise en place	25
•	<i>Organisation du chantier</i>	25
•	<i>Pose des piquets</i>	25
•	<i>Pose du grillage</i>	25
•	<i>Pose de la porte et des échelles</i>	25
7	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	26
7.1.	26	
7.1	UNITE MONETAIRE.....	26
7.2.	FORME ET CONTENU DES PRIX.....	26
7.2.1.	<i>Nature des prix</i>	26
7.2.2.	<i>Contenu des prix</i>	26
7.3.	INDEMNISATION.....	26
7.4.	VARIATION DANS LES PRIX.....	26
7.5.	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT.....	26
7.5.1.	<i>Acomptes</i>	26
7.5.2.	<i>Facturation</i>	26
7.5.3.	<i>Paiement des sous-traitants</i>	27
7.5.4.	<i>Délai global de paiement</i>	27
7.5.5.	<i>Nantissement ou cession de créance</i>	27
8	PENALITES	28
8.1.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	28
8.2.	RETARD IMPUTABLE AU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	28
8.3.	RETARD IMPUTABLE AU TITULAIRE.....	28
8.4.	NON-RESPECT DU DELAI DE PREVENANCE.....	28
9	DROIT, LANGUE	28
10	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	29
10.1	TRAVAILLEURS ETRANGERS.....	29
10.2	TRAVAIL CLANDESTIN.....	29
10.3	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES.....	29
10.4	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR.....	29
11	DEROGATIONS AU CCAG PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES COURANTES	29

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

FONDATION GUYNEMER - Dont le représentant légal est :

Mr : DJERBI RIDHA

Fonction : DIRECTEUR

Adresse : 2 RUE DE L'EGLISE – 02650 CREZANCY

Tél : 03 23 71 50 70

Mél : ridha.djerbi@educagri.fr

1.2. Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Mr. DJERBI RIDHA, directeur

1.3. Personne en charge de l'exécution et du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est l'Office National des Forêts (ONF), retenu par le pouvoir adjudicateur comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO), représenté par

Monsieur BOUCHER WILLY

OFFICE NATIONAL DES FORETS, UT de Villers-Cotterêts

34 Route de Compiègne-02600 Villers-Cotterêts

Téléphone : 06.35.66.92.85

Mél : willy.boucher@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

Madame Anna Antraygues

OFFICE NATIONAL DES FORETS, UT de Villers-Cotterêts

34 Route de Compiègne-02600 Villers-Cotterêts

Téléphone : 06.17.78.16.37

Mél : anna.antraygues@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Le comptable assignataire des paiements est : Monsieur LEBRETON Grégory

Adresse : 2, Rue de l'église 02650 CREZANCY

Tél : 03 23 71 50 70

Mél : gregory.lebreton@educagri.fr

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services et fournitures courantes publiées par arrêté du 31 mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles
------------	---------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande

3.1.1. Décomposition du marché

La consultation est constituée de 4 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous

Lots	Prestation(s) Principales	Quantité de commande estimative	Lieux d'exécution	Représentant ONF en sa qualité d'ATDO
		2024/2025		
1	Travaux de broyage en plein de la végétation (diamètre > à 5cm)	16 ha	Massif de Verdilly	BOUCHER WILLY 06.35.66.92.85 willy.boucher@onf.fr
2	Travaux de décompactage du sol par sous solage	16 ha		
3	Fourniture et mise en place de plants	23 000 plants		
	Fourniture et mise en place de protections individuelles	7000 unités		
4	Fourniture et mise en place d'une clôture grillagée enterrée	1200 ml		

3.1.2. Modalités d'attribution du marché

Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 2 lots au maximum. Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lot dans l'hypothèse où il serait l'unique candidat sur certains lots et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par l'ONF en sa qualité d'ATDO avant l'attribution afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et en fonction de recueillir son accord.

3.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché sous réserve de l'acceptation expresse du ou des sous-traitants et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la présentation de chaque sous-traitant, doivent être joints à l'appui du document de déclaration du sous-traitant (formulaire DC4 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) :

- Les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire ou postal et un extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- Le cas échéant, l'exemplaire unique du marché remis au titulaire en vue d'un éventuel nantissement ou d'une cession de créance, ou une attestation du bénéficiaire de la cession selon laquelle cette cession ne fait pas obstacle à l'agrément du sous-traitant.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant se fera dans les conditions décrites aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du code de la commande publique.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Variantes concernant la mise en place et fourniture de plants :

Des variantes concernant : le conditionnement ou la provenance des plants sont acceptées. La proposition d'une variante ne vaut pas son agrément. Elle est faite en complétant les cases prévues à cet effet dans le bordereau des prix unitaires.

Ces variantes seront éventuellement retenues en fonction des disponibilités et de la conformité des origines et dimensions proposées par rapport aux arrêtés préfectoraux en vigueur sur la région de mise en œuvre des plants.

Variantes concernant les travaux de préparation du sol :

Des variantes concernant le type de matériel utilisé sont acceptées pour les travaux de décompactage. Dans la mesure où ces dernières sont adaptées aux travaux demandés. La proposition d'une variante ne vaut pas son agrément. Elle est faite en complétant les cases prévues à cet effet dans l'acte d'engagement et bordereau des prix unitaires.

Variantes concernant les travaux de préparation de la végétation :

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées

Variante concernant la fourniture et pose d'une clôture grillagée

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées

Pour tous les lots :

Le pouvoir adjudicateur notifiera sur la base de son choix définitif entre l'offre de base et les variantes possibles.

Le pouvoir adjudicateur privilégiera l'attribution du marché au regard des offres de base, sous réserve de prix acceptables. Après attribution du marché aucune modification de caractéristiques retenues ne sera acceptée.

Il peut être proposé de prestations supplémentaires éventuelles. La proposition d'une prestation supplémentaire ne vaut pas son agrément.

3.5. Durée du marché

L'accord cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouveler à la date d'anniversaire du contrat à la demande du prestataire L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par le bon de commande prescrivant de commencer les travaux.

Les travaux étant réalisés dans le cadre de France 2030 annoncé par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et climatique dans les forêts, la date d'exécution de fin d'exécution des travaux ne pourra pas excéder le 30/04/2027.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et son annexe indissociable le bordereau des prix unitaires au présent marché
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et techniques Particulières (CCATP) et ses annexes, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seule foi ;
- Le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) et les Clauses Générales d'Achat de prestations de services et de fournitures courantes
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- La fiche de renseignement type (à compléter)
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

A noter, les Clauses Générales d'Achat de prestation de services et de fournitures courantes étant réputées connues par les opérateurs économiques, elles ne sont pas matériellement jointes au dossier de consultation. Néanmoins, elles sont disponibles sur le site internet www.legifrance.gouv.fr

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5.1. Etat indicatif du (des) chantier(s) - commande prévue

Le présent marché constitue la commande émise par le donneur d'ordre pouvoir adjudicateur.

5.2. Modalités de réception des prestations

Dans les conditions fixées dans le CCAG – prestations de services et fournitures courantes, en cas d'exécution des prestations ne donnant pas entière satisfaction sur le plan de la qualité rendue, le donneur d'ordre pourra ajourner l'admission des prestations, puis, le cas échéant, appliquer une réfaction, ou prononcer le rejet des prestations

6.1. Clauses générales

La réalisation des chantiers se fera en conformité avec les prescriptions du Cahier national de prescriptions pour les travaux et services forestiers (CNPTSF), consultable sur le site internet de l'ONF et dont **il appartient aux candidats de prendre connaissance.**

<https://www.onf.fr/produits-services/+640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

Les entreprises titulaires veilleront à respecter la réglementation et les éventuelles consignes complémentaires de l'ONF en matière de signalisation des chantiers sur toutes les voies et sentiers d'accès, et de limitation des nuisances sonores.

Les équipes du titulaire comprendront chacune au moins une personne parlant français ou un traducteur.

Les travaux incluent :

- La production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins ou de véhicules,
- La fourniture et la pose de panneaux de chantier,
- Les installations de chantier (signalétique, baraquement pour le personnel) et l'organisation des travaux,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins de chantier sur les voies de circulation automobiles et piétonnes situées à l'extérieur du chantier ou par les personnes sur le chantier.

6.1.1. Conditions de réalisation

Le titulaire devra utiliser des matériels adaptés aux prestations demandées.

Les prestations mécanisées seront effectuées exclusivement sur sol ressuyé, afin de minimiser les effets de tassement liés au passage des engins et l'orniérage d'une part, et d'autre part afin de garantir un travail de sol de qualité attendue, sans effets de lissage et de poches d'air importantes en profondeur.

6.1.2. Plan de chantier et consignes

Un plan du chantier, qui précise toutes les informations nécessaires, est annexé au présent CCATP comprenant notamment :

- Les conditions d'accès au chantier ;
- Les zones à travailler ;
- L'orientation des cloisonnements ;
- Le schéma de plantation indiquant le nombre de lignes ou de bandes à prévoir par entraxe de cloisonnements d'exploitation, la largeur des différents cloisonnements, etc.
- Les zones de risque, qui seront reprises dans la fiche de chantier transmise au démarrage des chantiers ;
- Les zones à ne pas travailler : mares, zones d'extraction, zones de présence d'espèces protégées, zones d'arbres préexistants à préserver ou d'arbres à conserver pour la biodiversité ;

Le jalonnement de l'ensemble du dispositif, ainsi que l'installation et l'enlèvement de tout dispositif d'aide au repérage, sont à réaliser par l'entreprise titulaire et seront contrôlés par l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

6.1.3. Risques liés au chantier

En présence d'un risque connu, l'ONF, en sa qualité d'ATDO, devra signaler ce risque à l'entreprise titulaire. L'entrepreneur titulaire aura la responsabilité de tenir compte de ce risque dans la réalisation des prestations et de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses salariés et de son matériel. Il mettra en place l'ensemble des mesures de sécurité figurant **au plan de prévention établi pour le chantier**, et devra avertir l'ONF, en sa qualité d'ATDO, de tout élément susceptible d'augmenter le risque ou de déclencher la survenue d'un incident.

En cas d'utilisation de matériels ou d'outils susceptibles de provoquer un départ de feu, l'entrepreneur prévoira dans la cabine des engins, des extincteurs, et à proximité du chantier une citerne à eau de capacité suffisante équipée d'une pompe et respectera la réglementation en vigueur.

En cas de constat de départ de feu, le chauffeur d'engin devra impérativement avertir au plus vite les secours, ainsi que l'ONF, en sa qualité d'ATDO, et ce même au cas où il aurait maîtrisé le départ de feu, afin que l'ONF, en sa qualité d'ATDO puisse évaluer les risques de propagation du feu en litière.

6.1.4. Prévention du risque et conduite à tenir en cas de pollution

Pour limiter les risques de pollution, l'entreprise titulaire mettant en œuvre des équipements non portatifs doit disposer sur le chantier :

- du matériel de stockage, de remplissage et de récupération des huiles et hydrocarbures conçus pour cet usage conformément à la réglementation, afin d'empêcher toute fuite de lubrifiant ou de carburant ;
- des absorbants adaptés (produits ou kits), qui doivent toujours être à disposition dans les engins, afin d'empêcher les déversements dans le milieu naturel et de stopper l'écoulement des substances polluantes en cas de rupture de flexible ou autre accident de ce type.

L'entreprise titulaire devra entretenir et approvisionner en carburant les engins mécaniques hors des parcelles forestières et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

Conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale, l'entreprise titulaire devra utiliser systématiquement, pour les huiles hydrauliques, des lubrifiants biodégradables satisfaisant aux critères et exigences de l'éco-label européen.

6.1.5. Zones à protéger

Des sites archéologiques ou sites d'intérêt pour l'environnement ou la biodiversité (mares, zones protégées...) pourront être présents sur certaines parcelles. Dans ce cas l'ONF, en sa qualité d'ATDO précisera sur le plan la localisation des zones fragiles et indiquera les précautions à prendre pour la réalisation du chantier.

Le passage d'engins sera proscrit sur les éléments constitutifs du site archéologique et dans les zones protégées.

Le décapage du sol sera strictement interdit dans les zones fragiles, notamment sur les buttes et talus.

Des consignes environnementales particulières pourront éventuellement être précisées dans les zones présentant un fort intérêt écologique. Il faudra veiller au respect des particularités écologiques et paysagères mentionnées au cahier des charges.

6.1.6. Points d'arrêt au cours de la réalisation des prestations

Des points d'arrêt, correspondant à des vérifications et contrôles à faire, sont prévus dans le cadre de ce marché.

Le titulaire avertira l'ONF, en sa qualité d'ATDO, au plus tard 48h à l'avance de l'achèvement des étapes techniques correspondant à ces points d'arrêt envisagés, de manière qu'il puisse se rendre disponible pour procéder au contrôle et vérifier si la prestation est conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En cas de non-conformité, le travail sera repris et fera l'objet d'un nouveau contrôle par point d'arrêt, avec les mêmes conditions de prise de rendez-vous préalable.

Si l'intervention n'est toujours pas satisfaisante, le marché pourra être résilié de plein droit par le pouvoir adjudicateur. Les sommes dues au titulaire lui seront réglées.

6.1.7. Dispositions diverses

- **Visite de chantier :**

Pour permettre de bien prendre en compte les éléments de réponse nécessaires à la présente consultation une visite de chantier, non obligatoire, pourra être réalisé à la demande du titulaire.

Les modalités de lieu et horaire de rendez-vous seront adressées sur demande.

- **Réunions de chantier**

Une réunion de chantier aura lieu le jour du commencement des travaux. Lors du déroulement de ceux-ci, des réunions pourront être organisées à l'initiative de l'ONF, en sa qualité d'ATDO, du Donneur d'ordres ou du titulaire, à charge pour la partie organisatrice de prévenir les autres, à minima, deux jours ouvrables auparavant.

- **Travaux supplémentaires**

Aucun travail supplémentaire ne sera réalisé par l'entrepreneur sans l'obtention d'un ordre écrit dûment établi par le Donneur d'ordres.

- **Calendrier et délai d'exécution des travaux**

Fin d'exécution par type de travaux :

15/09 : Broyage en plein des rémanents,

30/09 : Préparation du sol

30/10 : Clôture grillagée

15/01 : Plantation et mise en place des protections individuelles

Pour rappel, Les prestations mécanisées seront effectuées exclusivement sur sol ressuyé

6.2. Lot 1 : Préparation de la végétation

6.2.1. Broyages en plein

L'objectif est le broyage rez-terre des ligneux, semi-ligneux et rémanents présents, sauf espèces ligneuses ou tâches de semis indiquées comme étant à conserver. Le décapage du sol et le brûlage sont interdits

L'entreprise aura pris le soin de décrire, dans son offre, les matériels utiliser pour la réalisation des chantiers et leur puissance.

Lorsque des arbres adultes sont encore en place sur la surface à traiter, une zone de protection de 8 m autour du pied des arbres en place sera respectée pour ne pas occasionner de blessures. Cette zone de protection ne sera pas matérialisée sur le terrain : le conducteur de l'engin devra l'apprécier par lui-même.

Le conducteur de l'engin devra organiser sa circulation dans la parcelle de manière à limiter au maximum le passage répété et localisé en certains endroits, source de dégradation du sol.

Les produits du broyage sont laissés sur place, éparpillés dans la parcelle. Aucun produit du broyage ne doit être projeté sur les voies, chemins ou mares.

Si des zones de stockage des purges et de gros rémanents d'exploitation ont été constituées en bordure de parcelle, elles ne seront pas broyées, sauf consigne contraire mentionnée au bon de commande.

Caractéristiques de l'intervention :

	Quantité de commande estimative Année 2025/2026	
Localisation :	Massif de Verdilly, Parcelles 38.b, 45.b, 46.a	
Surface	16	
Type de végétation broyée	Végétation herbacée, semi-ligneuse et ligneuse et rémanents d'exploitation (5-7 cm)	
Intervention à réaliser au	Tracteur 250CV minimum équipé d'un broyeur lourd à axe horizontal avec marteaux amovibles	
Broyage des souches rez de terre	Les souches seront broyées au maximum : le matériel utilisé pour le broyage sera sélectionné et optimisé pour un résultat le plus proche de l'objectif, il sera toutefois toléré que certaines souches ne puissent être travaillées du fait notamment de leur position (souche issue de chablis, par exemple). Le broyage réalisé devra être compatible avec la circulation d'engins de réalisation de travaux de sol, et la hauteur maximale de végétation après broyage ne dépassera pas 5 cm.	
Présence d'obstacles	Souches	
Pente	/	
Vigueur de la végétation	Modérée	

Intervention à réaliser du 01/08 au 15/09 de l'année d'émission du bon de commande concerné

Points d'arrêt à minima :

- Hauteur de végétation après travail
- Absence de décapage du sol
- Respect des zones à travailler

6.3. Lot 2 : Préparation du sol

6.3.1. Décompactage au sous-soleur multifonction® :

L'intervention, à une profondeur de 50 à 60 cm sous la surface du sol sauf indication particulière dans le lot, vise à fracturer en profondeur les éventuels planchers (semelle de labour) résultant du tassement du sol et à travailler le sol dans le volume au moyen des ailettes horizontales.

Caractéristiques du sous-soleur multifonction® :

Profondeur de la dent : 50 à 60 centimètres ;

Deux ailettes triangulaires biseautées, situées de part et d'autre du corps vertical, à hauteurs différentes ;

Obus central de sous-solage, fixé sur la base du corps vertical et pointu à son extrémité.

Prendre connaissance de la fiche « LE SOUS-SOLEUR MULTIFONCTION® » téléchargeable sur le site :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/fiche_sous_soleur_multi_fonction_FINAL_cle8b7b

Le jalonnement de l'ensemble du dispositif est à réaliser par l'entreprise titulaire et seront contrôlés par l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

Caractéristiques de l'intervention :

	Quantité de commande estimative Année 2025/2026	
Localisation	Massif de Verdilly – Parcelles 38.b, 45.b, 46.a	
Surface travaillée (en ha)	16	
Nombre de passe	1	
Nature du sol :	Limon argileux et Argile limoneuse	
Espacement des lignes :	2.5 m	

Intervention à réaliser du 01/08 au 30/09 de l'année d'émission du bon de commande concerné

6.4. Lot 3 : Fourniture et mise en place de plants et de protections individuelles

6.4.1. Fourniture de plants

- Description des fournitures

Essence	Provenance souhaitée	Catégorie de hauteur principale souhaitée (achat à la planche)	Age	Conditionnement : Racines nues (RN) ou volume minimum en cm ³ Godets	Quantité de commande provisoire 2025-2026
Chêne sessile	S-QPE106- Bassin ligérien	50-80	1S1	RN	1700
Chêne pubescent	I-QPU101 FR – Nord-Ouest	50-80	1S1	RN	1200
Chêne de Hongrie	NON REGLEMENTE	50-80	1S1	RN	1600
Feuillus divers	NON REGLEMENTE	50-80	1S1	RN	700
Tilleul à petites feuilles	I-TCO 130- OUEST	50-80	1S1	RN	1200
Alisier Torminal	I-STO901- Nord france	50-80	1S1	RN	600
Robinier faux acacia	RPS900 - France	50-80	1S1	RN	1400
Saule marsault	NON REGLEMENTE	50-80	1S1	RN	700
Charme	I-CBE130- Ouest	50-80	1S1	RN	800
Mélèze d'Europe	VG France sudètes Le theil	15-25	1S1	G – 200	7300
Alisier Blanc	NON REGLEMENTE	50-80	1S1	RN	450
Erable Champêtre	I-ACA130-OUEST	50-80	1S1	RN	900
Châtaignier	S-CSA 102-	50-80	1S1	RN	4400
Merisier	I-PVE 901- France	50-80	1S1	RN	200

Les plants proviendront obligatoirement de pépinières soumises au contrôle phytosanitaire, agréées par le Ministère de l'Agriculture et **déclarées au registre des fournisseurs des Matériels Forestiers de Reproduction sur le site suivant <http://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers>**.

Le titulaire est tenu d'indiquer sur le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires, la pépinière d'éducation des plants et son emplacement géographique. Les plants devront être conformes à la réglementation en vigueur fixée par le Ministère de l'Agriculture.

Les plants sont achetés à la planche, à un âge précisé sur le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires. **Le titulaire s'engage à fournir des plants dans le respect de la Charte de bonnes pratiques de production en vue d'améliorer la diversité génétique pour les lots de semences et plants forestiers commercialisés**

La planche doit comporter au moins 50% de plants conformes aux exigences de taille du détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires ou variante retenue, sous peine d'être refusé. Les plants doivent respecter 95% des autres critères demandés au détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires.

Le titulaire s'engage à fournir les documents d'accompagnement pour les essences qui y sont soumises, passeports phytosanitaires européens (PPE) et attestations de traitement pour l'ensemble des plants livrés, quelles que soient les quantités, lot par lot avec chaque bon de livraison.

Les caractéristiques demandées pour chaque essence sont indiquées aux détails quantitatifs estimatifs valant bordereaux des prix unitaires.

Les caractéristiques des plants du détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires retenues (la taille, l'âge, le conditionnement et la provenance) sont à respecter sous peine de refus du lot. Après attribution du marché, aucune modification de caractéristiques ne sera acceptée.

L'ONF, en sa qualité d'ATDO, se réserve la possibilité de faire analyser des échantillons de plants à l'aide de marqueurs génétiques.

- **Arrachage, stockage et transport des plants**

Dès l'extraction, les plants seront placés à l'abri du soleil et du vent. L'ONF, en sa qualité d'ATDO, se réserve le droit d'envoyer son représentant (désigné au bon de commande) à cette opération.

A cet effet, le fournisseur signalera à ce représentant, au minimum 2 jours ouvrés au préalable, le début de l'extraction des plants.

Les plants devront être transportés en véhicules fermés ou bâchés.

Toutes les précautions seront prises pour les protéger du vent, du gel ou du soleil (arrosage préalable, ...), ainsi que pour éviter l'écrasement des plants lors du transport.

Le pépiniériste prendra les dispositions nécessaires pour identifier les plants commandés (étiquettes, marquage, séparation des lots...) et éviter des mélanges entre essences proches ou entre provenances.

Les plants en racines nues devront être conditionnés et livrés en sacs. Ces sacs devront être opaques : intérieur sombre et extérieur blanc pour réfléchir les rayons du soleil et préserver au mieux la qualité des plants (risques d'échauffement, gel...). Le titulaire s'assurera que les sacs des différentes essences ou provenances soient facilement localisables afin de faciliter les opérations de contrôle et de réception.

- **Conditions de livraison**

Le site de livraison est le suivant : MASSIF DE VERDILLY – CARREFOUR DE L'ETOILE

Le point de rendez-vous est donc le suivant : CFPPA

Les livraisons devront avoir lieu du lundi au vendredi inclus, sauf jour férié, entre 8h00 et 16h00, afin de permettre la présence systématique, sauf empêchement d'urgence indépendant de sa volonté, de l'ONF en sa qualité d'ATDO. Les livraisons envisagées à des heures plus tardives devront impérativement avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'ONF, en sa qualité d'ATDO, du fait des conséquences induites en termes de manutention des caisses de conteneurs après le coucher du soleil.

Le titulaire prendra contact avec le représentant de l'ONF, en sa qualité d'ATDO, avant la livraison, dans un délai de prévenance qui ne pourra être inférieur à 48 heures (hors week-ends et jours fériés), de manière à l'avertir du créneau de livraison retenu, par créneaux de demi-journées pour les livraisons de moins de 2500 plants. Pour les quantités plus importantes (supérieures à 2500 plants) le titulaire devra demander à son transporteur une information sur :

- La demi-journée de livraison, 48h à l'avance ;
- Le créneau horaire par tranche de 2 heures, la veille de la livraison.

Quelle que soit la taille de la livraison toute formule qui permet d'affiner l'horaire de livraison (coordonnées tél. du transporteur par exemple) doit être recherchée pour éviter les attentes improductives.

Le pépiniériste est informé du fait que les points de livraison ne bénéficient pas d'une présence permanente d'un représentant ONF et que le réceptionnaire, s'il se trouve en forêt, peut ne pas être joignable : **il doit donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'avertir suffisamment en amont et lui**

permettre d'organiser sa présence à la livraison. A défaut, le lot de plants pourra être refusé sans que le pépiniériste puisse prétendre à un dédommagement de la part du donneur d'ordres. En aucun cas, les produits ne devront être laissés sur place si l'opération de réception n'a pu avoir lieu ; l'ONF, en sa qualité d'ATDO, se déchargeant de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vols.

Les plants seront livrés préférentiellement par le pépiniériste. Même s'il fait appel à un transporteur, le pépiniériste demeure responsable des bonnes conditions de préservation des plants et de l'information de l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

Dans tous les cas, le pépiniériste devra s'assurer auprès de l'ONF en sa qualité d'ATDO, que les moyens qu'il va mettre en œuvre seront compatibles avec les lieux de livraison, notamment en ce qui concerne le moyen de transport utilisé, par rapport à l'accès au site de livraison (parfois via route empierrée) et au matériel destiné au déchargement. L'ONF, en sa qualité d'ATDO, ne possédant pas de plate-forme de déchargement, ni de matériel adapté, **les manutentions nécessaires au déchargement des produits seront à la charge du fournisseur, qui prendra toute disposition pour le bon déroulement de l'opération.** Pour des raisons de sécurité, aucun personnel de l'ONF, en sa qualité d'ATDO, ne participera à l'opération de déchargement. Si le transporteur n'est pas apte à effectuer seul cette opération, la livraison sera refusée, **sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au donneur d'ordres.**

Conformément à l'article 19.3 du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, les risques afférents aux transports des plants jusqu'à leur destination incombent au fournisseur.

- **Modalités de réception et de contrôle des plants**

La réception des plants sera effectuée suivant la méthode de contrôle par échantillonnage décrite dans le guide « Réussir la plantation forestière » 3^{ème} édition décembre 2014, dont il appartient à l'entrepreneur de prendre connaissance. Il est téléchargeable à l'adresse :

https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide_reussir_la_plantation_forestiere_201501_a4_cle8a81f1.pdf

Ce guide est accepté par les deux parties comme étant la référence sur le protocole de contrôle et sur les critères de conformation et d'état sanitaire.

Les plants devront :

- Être de **qualité loyale et marchande** selon les critères de conformation et d'état sanitaire définis par les normes qualitatives CEE rappelées dans le Guide technique "réussir la plantation forestière", édition 2014, et présenter toutes les garanties nécessaires à une bonne reprise : ils ne devront pas avoir souffert du gel, de la sécheresse ou du soleil, ils seront en état de végétation latente et présenteront un enracinement et une tige bien équilibrés.
- Satisfaire aux **normes d'âges et de dimensions** indiquées dans le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires, y compris en ce qui concerne les dimensions et caractéristiques des conteneurs ou des mottes, sous peine de refus du lot, sans que cela donne lieu au versement d'une quelconque indemnité à la charge du donneur d'ordres. S'il existe un niveau d'exigence supérieur au niveau régional pris dans un arrêté, les normes de cet arrêté prévaudront.

Le bon de livraison devra indiquer la date d'arrachage des plants livrés.

La réception se fera contradictoirement entre l'ONF, en sa qualité d'ATDO et le pépiniériste ou son représentant. Chaque réception donnera lieu à l'établissement d'un document signé par les deux parties.

En cas de livraison par un transporteur, la réception se fera unilatéralement par l'ONF, en sa qualité d'ATDO (sauf délégation formelle écrite de représentation faite par le titulaire au transporteur). Les résultats lui seront opposables et il ne pourra pas les contester. En cas de refus du lot, l'ONF, en sa qualité d'ATDO, s'engage à conserver les bottes de plants échantillonnées ayant servi au contrôle, le temps d'organiser une contre-visite par le pépiniériste si ce dernier en fait la demande, dans un délai ne pouvant excéder 7 jours ouvrés.

Le pépiniériste/le titulaire est conscient du temps nécessaire au bon déroulement des opérations de réception et s'engage à en informer préalablement son représentant, ou son prestataire en cas de livraison par un transporteur. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au donneur d'ordres en dédommagement de l'attente du chauffeur le temps des opérations de contrôle et de réception.

Dans la mesure du possible, la réception devra être faite dans un délai d'une demi-heure lorsqu'il y a un nombre restreint d'essences et hors temps de déchargement. Le temps de réception pourra excéder cette durée en cas de lots multi-essences, mais les équipes ONF s'efforceront de le réduire au maximum.

Au cas où le transporteur ne pourrait demeurer présent pour la réception de l'ensemble des essences, la réception sera terminée unilatéralement par l'ONF, en sa qualité d'ATDO, avec conservation des bottes de plants échantillonnées pour justification de la décision prise. En cas de refus de réception, l'ONF, en sa

qualité d'ATDO, avertira au plus vite le titulaire. Le titulaire assurera à ses frais la reprise et le remplacement du lot de plants refusé.

Chaque livraison s'accompagnera impérativement de la remise à l'ONF, en sa qualité d'ATDO, des **documents d'accompagnement des plants** : document du fournisseur pour les essences qui y sont soumises, passeports phytosanitaires européens (PPE) et attestations de traitement pour l'ensemble des plants livrés, quelles que soient les quantités, lot par lot. En cas de non-présentation de ces documents, le lot sera refusé sans que cela donne lieu au versement d'une quelconque indemnité à la charge du donneur d'ordres.

Les conteneurs devront avoir le volume minimal indiqué au détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires. Le contrôle s'assurera de l'équilibre du développement des parties aériennes et racinaires, ainsi que de la qualité des racines. A cet effet, un nombre minimum de 27 conteneurs tirés au hasard sera extrait par lot (1 lot : série homogène de conteneurs élevés dans les mêmes conditions de substrat sur une même planche) afin de juger du développement des racines selon les critères du guide "réussir la plantation forestière". La hauteur de la tige devra être inférieure à deux fois celle du conteneur et à six fois celle de son diamètre moyen.

En cas de contrôle aboutissant à une décision de refus de lot, l'ONF, en sa qualité d'ATDO, conservera pour toute demande de justification ultérieure les échantillons de plants ayant servi aux opérations de contrôle, sans paiement de cet échantillon au pépiniériste.

Le titulaire retenu assume seul les frais de retour de la marchandise non réceptionnée (ou de sa destruction en cas de non reprise), ainsi que les impossibilités de réceptionner ou les surcoûts engendrés par des défaillances du transporteur pour respecter l'organisation programmée.

En cas de mise en place de plants non fournis par le titulaire, la réception des plants se fera conjointement entre le fournisseur des plants, l'ONF, en sa qualité d'ATDO, et le titulaire. Le tableau de contrôle de réception des plants sera signé par les trois parties, signature validant la réception. Celle-ci vaudra acceptation des plants par le titulaire et lui transférera la responsabilité complète de la garantie de reprise.

6.4.2. Mise en place de plants

- **Spécifications techniques liées à la mise en place**
- **Période de plantation**

Les plantations s'effectueront hors période de gel ou sécheresse avérée, pendant la période prévue au calendrier d'exécution ci-dessous. L'ONF, en sa qualité d'ATDO, se réserve le droit d'interrompre le chantier si les conditions climatiques ne permettent pas son exécution ou sont de nature à compromettre la bonne réussite de la plantation (neige, gel, vent, sécheresse). Ces interruptions ne donnent pas lieu à indemnisation. Une prorogation de délai d'exécution d'une durée égale à la période d'interdiction pourra être accordée au titulaire.

Une plantation commencée NE DEVRA PAS ETRE INTERROMPUE, SAUF aléas climatique ET en accord avec l'ONF, en sa qualité d'ATDO. Dans ce cas-là, le titulaire préviendra l'ONF, en sa qualité d'ATDO, de la reprise du chantier, 24 heures à l'avance

Le titulaire fournira par quinzaine le planning prévisionnel des plantations.

Si une autre équipe de planteurs devait intervenir en complément ou en substitution de l'équipe ayant démarré le chantier, le titulaire :

- Avertira l'ONF, en sa qualité d'ATDO, du changement d'équipe
 - S'assurera par lui-même et sans solliciter l'ONF, en sa qualité d'ATDO, que les consignes données au démarrage du chantier sont correctement et en intégralité transmises (localisation, schéma de plantation, technique de mise en œuvre ...) à la nouvelle équipe et donc à chacun des planteurs.
- **Approvisionnement, création et mise en jauge des plants en racines nues**

Le transport des plants se fera conformément aux prescriptions de l'article arrachage et transport des plants. L'approvisionnement du chantier sera fait **au minimum une fois par semaine**.

La création d'une jauge hors sol recouverte de 20cm minimum de sable est à la charge du titulaire. La dimension de la jauge sera définie par le titulaire en fonction du nombre de plants. Son emplacement sera défini par l'ONF en sa qualité d'ATDO.

La mise en jauge des plants est à la charge du titulaire.

Les plants devront être constamment protégés de la dessiccation et des risques liés au gibier.

Ils seront mis en jauge le plus rapidement possible par une équipe présente sur place au moment de la réception.

La mise en jauge des plants sera effectuée de manière à protéger les plants contre le hâle, la sécheresse et le gel : les bottes de plants seront déliées et la terre bien tassée de manière à assurer un contact intime avec les racines et empêcher la pénétration de l'air. La durée pendant laquelle les plants pourront séjourner en jauge sur le chantier **ne devra pas dépasser 20 jours**. Il appartient au titulaire d'organiser l'approvisionnement du chantier en conséquence.

– Approvisionnement et stockage des plants en conteneurs

Le transport des plants se fera conformément aux prescriptions de l'article arrachage et transport des plants.

Le stockage est à la charge du titulaire.

Les plants devront être constamment protégés de la dessiccation et des risques liés au gibier.

Le stockage des plants sera effectué de manière à les protéger contre le hâle, la sécheresse, le gel et les risques liés au gibier.

Une vigilance doit être accordée à l'état hydrique des mottes. L'arrosage des plants est à la charge du titulaire durant tout le délai entre leur réception et leur mise en terre.

Il appartient au titulaire d'organiser l'approvisionnement du chantier en conséquence.

– Schéma de plantation et jalonnement

	Quantité de commande estimative Année 2024-2025
Localisation	Parcelles 38, 45.b, 46.a
Surface à planter (ha)	16ha
Itinéraire :	Plantation en plein à 1650 plants/ha sauf parcelle 46.a à 1300 plants/ha
Introduction du mélange	Selon schéma joint
Préparation de la végétation	Oui
Préparation du sol	Oui

Intervention à réaliser avant du 01/11 au 15/01 de l'année d'émission du bon de commande concerné

A l'ouverture du chantier, l'ONF, en sa qualité d'ATDO, expliquera le schéma de plantation prévu au lot et précisera les éventuelles adaptations relatives à la configuration du chantier.

Sauf indications contraires dans la description du lot, il faudra respecter les distances minimales de plantation par rapport :

- Clôtures, fossés : 4 m minimum
- Aux chemins, pistes, routes et limites de parcelles : 8 m
- Aux peuplements : par défaut égale à la moitié de la hauteur du peuplement voisin
- Aux bords des cours d'eau et mares : 10 m

Le jalonnement des lignes de plantation est à la charge du titulaire. Un jalon tous les 20 mètres environ restera en place après plantation. Une mise en peinture à l'extrémité des jalons sur les 4 faces et à minima

sur 10 cm, sera demandé en alternant de deux couleurs de peinture.

Hauteur minimum hors sol 1.30 mètres.

Caractéristiques des jalons demandées :

Piquets :

- Hauteur 1,50 m
- Section 22/22
- En acacia, châtaignier ou chêne
- Scié, époinché, équadri et sans chanfrein

Les limites des zones à planter et le sens des lignes seront indiquées par l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

Dans tous les cas, le schéma de plantation et les zones particulières indiqués par l'ONF, en sa qualité d'ATDO, devront être respectés.

Respecter l'espacement des plants sur la ligne. L'espacement sera contrôlé lors de la réception du chantier.

– **Mise en terre**

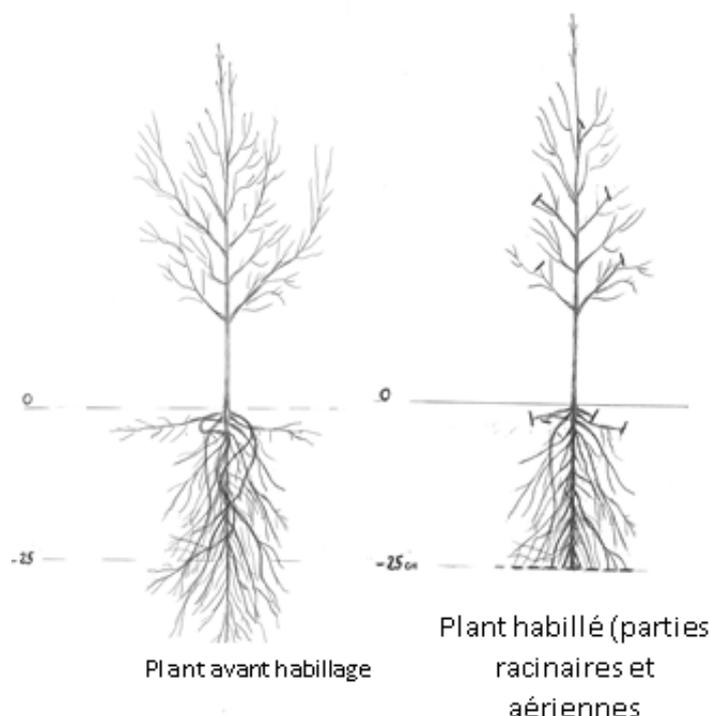
○ **Plants racines nues**

Les plants seront autant que de besoin habillés individuellement au sécateur, à l'ombre et à l'abri du vent.

Il s'agit de :

- Couper proprement les parties blessées des grosses racines (latérales et traçantes)
- Rafraîchir légèrement le chevelu (le chevelu latéral sera gardé intact, sauf s'il est très long et risque d'être enroulé sur lui-même à la mise en terre) ;
- Laisser le pivot des espèces pivotantes le plus long possible ;
- Si nécessaire réaliser une taille d'équilibrage des parties aériennes, consistant à tailler les branches latérales en proportion de la quantité de racines coupées de façon à limiter l'évapotranspiration du plant lors de la première saison de végétation après plantation. Le bourgeon terminal ne devra pas être coupé. En cas de fourchaison très marquée du plant (gravité à juger en fonction de l'essence), une taille sera réalisée avant la mise en place.

L'habillage par lot à la serpe est interdit.



L'entreprise veillera à désinfecter la lame des sécateurs préalablement à la première opération d'habillage, puis entre chaque lot de plants, afin d'éviter la propagation éventuelle de pathogènes.

Chaque planteur sera muni d'un sac à planter opaque dans lequel les racines des plants devront être protégées du dessèchement. La mise en terre s'effectuera dans un délai aussi court que possible après la livraison ou la sortie de jauge. Les manipulations des plants sur le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs, et ne porter que sur des lots unitaires inférieurs à 100 plants.

- **mise en place en fente** : la fente en T sera faite aux coups de pioche perpendiculaires. Le trou sera suffisamment large et profond pour pouvoir disposer aussi régulièrement que possible l'ensemble des racines au contact de la terre.

Le plant sera installé verticalement, sans courber, couder ni retourner les racines. Le collet sera légèrement enterré (1 - 2 cm). Le sol sera tassé correctement autour du plant qui doit résister à une traction modérée. Le tassement sera réalisé en utilisant la plante des pieds. L'usage du tassement par le talon est interdit.

Le redressement et rehaussement des plants est à la charge du titulaire durant la période de garantie.

Les jauges sont à reboucher à la fin du chantier de plantation.

La mise en place des plants sera contrôlée lors de la réception du chantier.

○ **Plants en conteneur**

L'état hydrique des mottes sera vérifié avant plantation. Ils seront arrosés à saturation d'eau juste avant la plantation.

On sortira la motte de son conteneur. Sous réserve de l'accord de l'agent ONF responsable du chantier, la base de la motte sera supprimée s'il est constaté une accumulation des racines (formation d'une pelote).

Le trou de plantation sera réalisé à la pioche ou à la canne à planter.

- Dans le cas des plantations à la pioche et si nécessaire après plusieurs coups de pioche, il sera réalisé manuellement un mini-potet. Pour éviter de créer une discontinuité entre la motte et le sol en place, le trou de plantation sera suffisamment profond et un tassement du sol sera réalisé à la périphérie de la motte, sans brutalité de façon à ne pas blesser ou casser les racines.

La motte sera installée verticalement. Le sol sera tassé correctement mais pas trop fortement : le plant doit résister à une traction modérée. Le tassement sera réalisé en utilisant la plante des pieds. L'usage du tassement par le talon est interdit. Le sommet de la motte sera situé légèrement en dessous du niveau du sol après tassement. La motte sera ensuite recouverte d'une couche de terre de 2 à 5 cm d'épaisseur faiblement tassée. On évitera de réaliser des cuvettes au pied des plants. Le collet des plants devra se situer au niveau du sol.

Les caisses et conteneurs, s'ils sont consignés, seront stockés par l'entreprise sur un lieu préalablement convenu avec le responsable ONF du suivi du chantier. L'entreprise demeure responsable de ces caisses et conteneurs durant toute la durée du chantier, il lui appartient de mettre en place toutes les mesures nécessaires à prévenir les dommages ou vols.

Si les caisses ne sont pas consignées, l'entreprise sera chargée de leur élimination et justifiera à l'ONF, en sa qualité d'ATDO, du traitement de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

● **Modalités de réception des prestations, conformité**

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 30 des clauses générales d'achat de fournitures courantes et services.

Pendant le déroulement du chantier, en cas de non-respect des dispositions techniques prévues au contrat, ou si la qualité du travail effectué par le titulaire est jugée insuffisante, l'ONF, en sa qualité d'ATDO, en informera le titulaire qui devra prendre toutes les mesures pour remédier au problème.

A l'issue du chantier il est demandé un relevé du nombre de plants par essence pour toutes les parcelles. La réception des travaux ne pourra s'effectuer que si ce relevé est fourni.

Le titulaire avisera l'ONF, en sa qualité d'ATDO, de la date d'achèvement des travaux au maximum 2 jours ouvrés après la fin des travaux. Le titulaire et l'ONF, en sa qualité d'ATDO, procéderont ensemble aux opérations de réception dans un délai maximum de 3 semaines après la date d'achèvement. La signature du procès-verbal de réception interviendra ensuite dans un délai de 7 jours maximum. Le délai de garantie court à partir de la date de signature du procès-verbal.

A défaut l'ONF, en sa qualité d'ATDO, convoquera par écrit le titulaire à la réception des travaux dès lors qu'il estime les travaux terminés. Si le titulaire ne répond pas à cette convocation, son absence sera mentionnée sur la réception et celle-ci se fera unilatéralement. Les résultats seront opposables au titulaire qui ne pourra pas les contester.

La réception des travaux de mise en place s'effectuera conformément au procès-verbal de réception d'un chantier de plantation (modèle joint au dossier de consultation).

- **Evaluation de la reprise des plants et garantie de reprise**

L'évaluation de la reprise des plants sera réalisée conformément aux préconisations du guide « Réussir la plantation forestière » (Ministère de l'Agriculture, 2014), dont il appartient au titulaire de prendre connaissance.

La détermination du taux de reprise sera réalisée contradictoirement entre le titulaire et l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

L'échantillonnage des plants faisant l'objet de l'évaluation de reprise sera réalisé de la manière suivante :

- Pour les plantations forestières classiques, par comptage statistique au taux minimal de 5 %, sachant qu'il est néanmoins recommandé d'adopter des taux de sondage plus forts, pouvant atteindre 10 % pour les petits chantiers de moins de 10 000 plants.

Le redressement et rehaussement des plants, le redressement des jalons et tuteurs et la vérification de la fixation des protections sur les tuteurs sont à la charge du titulaire durant la période comprise entre la date de fin de plantation et la date d'évaluation de la reprise des plants. Le titulaire interviendra à la demande de l'ONF, en sa qualité d'ATDO, ou de sa propre initiative mais en ayant dans ce cas averti 2 jours ouvrés préalablement l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

Lorsque la détermination de la cause de la mort des plants le nécessitera, le comptage pourra être assorti d'un arrachage d'une fraction de plants morts, et éventuellement de plants vivants à titre de comparaison.

Le taux de reprise exigé sera de 80 %, par essence et par qualité, pour chaque chantier (plantation homogène d'un seul tenant).

Dans son offre, le titulaire intégrera les coûts de regarnis éventuels imposés par les présentes conditions de garantie de reprise.

Offre de base :

Le taux de reprise sera déterminé à partir du 1^{er} Septembre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation, et avant le 31 octobre de la même année.

Le titulaire ne sera pas tenu responsable des mortalités résultant des éléments suivants :

- Force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ;
- Attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le titulaire dans le cadre du marché ;
- Sécheresse caractérisée définie à partir de 2 indices de Météo France (données spatialisées selon la grille SAFRAN au pas de 8 km x 8 km) :
 - Standardised Soil Wetness Index (SSWI) sur 3 mois (juin/juillet/août)
 - Standardised Precipitation Index (SPI) sur 3 mois (juin/juillet/août)

La sécheresse est caractérisée si la somme de ces deux indices est inférieure à - 2.

Ces indices étant payants, l'ONF, en sa qualité d'ATDO, se chargera de leur acquisition auprès de Météo France et les transmettra au titulaire, pour la zone concernée par le chantier.

En dehors de ces cas d'exclusion, le titulaire sera tenu de regarnir la plantation de manière à atteindre le taux minimal de 80% de plants vivants.

6.4.3. Fourniture et mise en place de protections individuelles

- **Caractéristiques des fournitures**

- **Protections**

Les caractéristiques attendues pour les protections sont de type manchon de protection avec système de ventilation et double paroi alvéolée.

- Hauteur : 1.20 m
- Diamètre : 120mm

Le candidat indiquera dans le mémoire technique / fiche de renseignements les caractéristiques exactes de la protection qu'il va mettre en œuvre [annexer une fiche technique et/ou préciser nom commercial] afin de vérifier la conformité à la demande.

- **Piquets**

Les caractéristiques attendues pour les piquets sont :

- hauteur 1,50 m
- section 20/20
- en acacia, châtaignier ou chêne
- scié, époinaté, équarri et sans chanfrein

Le candidat indiquera dans le mémoire technique / fiche de renseignements les caractéristiques exactes des piquets qu'il va mettre en œuvre [annexer une fiche technique et/ou préciser : essence proposée, la mention fendu ou rond, les diamètres fin bout et à mi-hauteur] afin de vérifier la conformité à la demande.

- **Mise en place**

Les matériels de protection et modes de fixation seront conformes aux préconisations du présent CCATP et aux caractéristiques annoncées dans le mémoire technique/ fiche de renseignements.

Le manchon est fixé à l'aide d'un piquet et de deux ou trois points de fixations selon le modèle.

Les piquets seront enfoncés de manière à assurer la résistance au vent et la tenue de la protection pendant la période de garantie.

Le piquet est enfoncé de 30 cm face au vent dominant, à une distance de la moitié du diamètre du tube. Le manchon est enfilé délicatement autour du plant forestier. Il est installé de façon à assurer un contact avec le sol. Il ne dépasse jamais de la hauteur du piquet afin de ne pas se replier sous l'effet du vent et gêner la croissance du plant. Le manchon est accroché au piquet à l'aide de 2 ou 3 points de fixations (point haut, médian et bas à moins de 8 cm du sol).

Les protections contre le gibier et les piquets seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Points d'arrêt, a minima :

- Livraison des fournitures principales sur le chantier : piquets, bambous, protections ;
- Respect des modalités d'installation (nombre et position des agrafes, haut retourné)

- **Garantie**

La fourniture des piquets est soumise à garantie : si plus de 5% des piquets fendent ou éclatent à la mise en place (quelle que soit le titulaire chargé de la mise en place), l'ensemble des tuteurs défectueux sera remplacé (fourniture et livraison) par le titulaire, à ses frais.

La mise en place des protections est soumise à un délai de garantie d'un an.

A l'issue de ce délai, l'ensemble des protections n'ayant pas résisté (sauf conditions climatiques exceptionnelles reconnues par un arrêté de catastrophe naturelle pour le vent, la neige ou la pluie) ou devant être redressé, est remplacé ou remis en place aux frais du titulaire sur demande recommandée de l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

Durant le délai de garantie, les travaux de redressement des protections et mise en place de nouvelles fixations seront à la charge exclusive du titulaire. Celui-ci en sera informé par courrier recommandé avec

accusé de réception par l'ONF, en sa qualité d'ATDO. Dans la mesure où cela résulte d'un défaut de mise en place imputable au titulaire.

6.5. Lot 4 : Fourniture et mise en place d'une clôture grillagée

6.5.1. Préparation de l'emprise

L'emprise pour l'installation du grillage sera préparée au préalable. Elle sera gyrobroyée et le cas échéant nivelée sur une largeur de 6 m.

Le grillage est installé au milieu de façon à permettre un entretien mécanisé à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enclos.

L'entreprise aura toutefois en charge le déplacement hors emprise des éventuels rémanents ou obstacles déplaçables, afin de garantir la bonne étanchéité du dispositif vis-à-vis du passage du gibier. Cette préparation devra se faire en fonction des besoins spécifiques au type de grillage envisagé et avec des moyens adaptés.

La prestation demandant un **grillage enterré**, l'ensemble des opérations nécessaires à l'enfouissement seront à la charge de l'entreprise (décaissement, rebouchage).

L'entreprise aura pris le soin de décrire, dans son offre, les matériels qu'elle pense utiliser pour la réalisation du chantier et leur puissance.

6.5.2. Broyage de l'emprise

L'objectif est le **broyage rez-terre des ligneux, semi-ligneux et rémanents présents**.

L'entreprise aura pris le soin de décrire, dans son offre, les matériels qu'elle pense utiliser pour la réalisation et leur puissance.

Caractéristiques de l'intervention :

	Quantité de commande estimative Année 2025/2026
Localisation	Massif de Verdilly, Parcelle 46.a
Quantité (ml)	1200
Type de végétation broyée	Végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse de faible diamètre et rémanents d'exploitation (5-7 cm)
Intervention à réaliser au	Tracteur 300CV équipé d'un broyeur lourd à axe horizontal avec marteaux amovibles
Broyage des souches rez-terre	Les souches seront broyées au maximum : le matériel utilisé pour le broyage sera sélectionné et optimisé pour un résultat le plus proche de l'objectif. Le broyage réalisé devra être compatible avec la circulation d'engins de réalisation de travaux de sol, et la hauteur maximale de végétation après broyage ne dépassera pas 5 cm.
Présence d'obstacles	Souches - Mare
Pente	/
Vigueur de la végétation	Modérée

Points d'arrêt à minima :

- Hauteur de végétation après travail
- Absence de décapage du sol
- Respect du schéma demandé

6.5.3. Nivellement de l'emprise

Un nivellement du terrain ainsi que le déplacement hors emprise de rémanents ou obstacles déplaçables sont nécessaires, afin de garantir la bonne étanchéité du dispositif vis-à-vis du passage du gibier.

Cette préparation devra se faire en fonction des besoins spécifiques au type de grillage envisagé et avec des moyens adaptés que l'entreprise aura pris soin de décrire dans son offre.

	Quantité de commande estimative Année 2025/2026
Localisation :	Massif de Verdilly, Parcelle 46.a
Quantité (ml)	1200

6.5.4. Création d'une tranchée

Afin de permettre d'enterrer le grillage, une tranchée de 30 cm de profondeur est à ouvrir sur le tracé de la clôture et donc au milieu de l'emprise. La tranchée sera fermée et compactée une fois le grillage posé, les remblais seront nivelés au niveau du sol ;

	Quantité de commande estimative Année 2025/2026
Localisation :	Massif de Verdilly, Parcelle 46.a
Quantité (ml)	1200

6.6. Fourniture et pose d'une clôture grillagée

6.6.1. Fournitures

- **Grillage contre le gibier**

Les caractéristiques attendues pour le grillage sont :

Grillage à mailles progressives soudées, en acier galvanisé

- Dimension des mailles : largeur 150 mm, hauteur progressive : plus petite sur la 1/2 ou le 1/3 inférieur avec un écartement des fils horizontaux de 7 à 8 cm en partie basse hors sol et un écartement maximum en partie haute de 25 cm.
- Traitement du grillage : à minima galvanisation riche de classe A selon la norme EN 10244-2 (protection minium : 240 g de zinc/m²)
- Ø (en référence à la norme EN 10218-2) :
 - Ø fil vertical/horizontal : 1,9 mm ; résistance à la traction de 680 à 880 N/mm² pour les fils horizontaux (peuvent être ondulés (1 à 2 crantages/ maille)
 - Ø fil de lisière/rive : 2,2 mm ;

Ce grillage est demandé en : 220 cm

Le candidat indiquera dans le mémoire technique/ fiche de renseignements les caractéristiques exactes du grillage qu'il va mettre en œuvre [annexer une fiche technique et/ou préciser nom commercial, hauteur, dimension des mailles, traitement du grillage diamètre de référence ...] afin de vérifier la conformité à la demande.

- **Piquets, portes et échelles**

Les piquets devront avoir été préparés, stockés et transportés dans des conditions ne remettant pas en cause leur séchage, ou susceptibles de provoquer des déformations les rendant impropres à l'usage attendu.

Aucune dégradation des piquets par infection fongique ou attaque d'insectes xylophages n'est admise.

Les caractéristiques attendues pour les piquets sont :

- Ronds ou fendus,
- Ecorcé
- Épointés (affûtage 2 ou 4 faces sur 20 cm environ),
- En bois durable
- Hauteur (m) : 2.5m sauf piquets d'angles, jambe de force et piquet de tensions qui devront être de 3m
- Fin bout minimum (cm) : 12/14
- Essences acceptées : robinier faux-acacia, chêne ou châtaignier.

Le candidat indiquera dans le mémoire technique/ fiche de renseignements les caractéristiques exactes des piquets qu'il va mettre en œuvre [annexer une fiche technique et/ou préciser : essence proposée, mention fendu ou rond, les diamètres fin bout et à mi-hauteur] afin de vérifier la conformité à la demande.

Deux portes sont à prévoir.

Les caractéristiques attendues pour les portes sont :

- Porte réalisée avec le même grillage que celui de la clôture et maintenu par un cadre en métal de 25mm minimum fourni par l'entreprise. Les dimensions de la porte seront de 4m de large et 2m de hauteur minimum. L'ensemble des accessoires de quincaillerie nécessaire à la pose est compris.

Le candidat indiquera dans le mémoire technique/ fiche de renseignements les caractéristiques exactes des portes qu'il va mettre en œuvre (annexer une fiche technique) afin de vérifier la conformité à la demande.

Deux échelles seront à prévoir afin de pouvoir accéder à l'enclos sans avoir la nécessité d'ouvrir les portes. Ces échelles sont au nombre de 2 et doivent permettre l'accès aux promeneurs et autres utilisateurs.

Elles seront réalisées avec les mêmes matériaux utilisés pour la pose des piquets cités ci-dessus.

Les caractéristiques attendues pour les échelles sont :

- Hauteur : 1.8 m
- Largeur : 50cm
- Nombre de marches : 8

Le candidat indiquera dans le mémoire technique/ fiche de renseignements les caractéristiques exactes des échelles qu'il va mettre en œuvre (annexer une fiche technique) afin de vérifier la conformité à la demande.

- **Petit matériel nécessaire à la mise en place**

Tout le petit matériel nécessaire à la mise en place (Crampons ou crampillons, Agrafes (ou fers) en U pour maintien au sol...) est compris dans la prestation de mise en place.

– **Crampons ou crampillons et petites fournitures**

Des crampillons galvanisés de type 35 x 3.5 (longueur 35 mm, diamètre 3,5 mm) ou 40 x 4.0 seront utilisés pour fixer le grillage sur les piquets en bois. Chaque contact du fil sur le piquet en bois sera cramponné. Les crampillons et autres suggestions sont à la charge de l'entreprise.

Concernant les autres petites fournitures nécessaires au chantier, les caractéristiques suivantes sont demandées :

- Attaches rapides pour raccord sur fil ou grillage : diamètre 2,5 mm ;
- Tendeurs : galva n°3 ;

– Agrafes (ou fers) de fixation au sol

Dans le cas où il serait impossible d'enterrer le grillage (souche, affleurement rocheux, ...), ce dernier sera rabattu au plus près du sol. Dans ce le grillage sera maintenu au sol par des agrafes, ou fers, métalliques en forme de « U ».

Les agrafes seront au minimum de diamètre 10 mm et de longueur 30 cm et éventuellement équipées de dispositifs anti-retraits.

6.5.6 Mise en place

• Organisation du chantier

Afin de s'assurer que l'enclos est bien vide de tout gibier, un certain nombre de mesures spécifiques à chaque chantier pourront être mises en œuvre : point de départ et sens de l'installation, battue préalable à la fermeture de l'enceinte qui devra se faire immédiatement après. Le titulaire devra se conformer aux consignes données et s'organiser en conséquence.

• Pose des piquets

L'intervalle entre les piquets sera de 4 mètres avec 2 jambes de force de renfort tous les 50 mètres (au raccord des rouleaux) et aux angles.

Ces piquets sont installés dans le prolongement de la clôture.

Les piquets sont placés verticalement et en alignement.

Ils sont enfoncés de 50cm.

Les travaux ne pourront être réceptionnés que si les pieux et piquets ne peuvent être extraits, ou penchés, à la main. Les jambes de force devront être correctement fixées ou arrimées aux poteaux supports.

• Pose du grillage

Le grillage sera obligatoirement enterré de 20cm. En cas d'impossibilité (souche, affleurement rocheux, ...), le grillage sera rabattu au plus près du sol. La tranchée sera fermée et compactée une fois le grillage posé, les remblais seront nivelés au niveau du sol ;

Le grillage sera fixé sur les poteaux par les crampons ou crampillons en 9 points de fixation régulièrement espacée sur toute la hauteur du poteau.

En présence de fossés, ruisseaux, ou déclivités naturelles situées sous la clôture, ces passages seront fermés avec des pièces de grillage découpées sur mesure et renforcées à l'aide de piquets ou d'agrafes en U.

• Pose de la porte et des échelles

Trois portes pour l'accès des engins ainsi que deux échelles sont à installer selon le plan qui sera fourni (ou précision sur bon de commande).

L'emplacement des portes et des échelles sera confirmé par l'ONF, en sa qualité d'ATDO.

La mise en place devra se faire immédiatement après la pose du grillage.

La mise en place des portes et des échelles est incluse dans la prestation.

Une reconnaissance du chantier sera organisée avec l'entreprise avant le commencement du chantier.

⇒ Caractéristiques de l'intervention :

	Quantité de commande estimative Année 2025/2026
Localisation	Massif de Verdilly – Parcelle 46
Quantité (ml)	1200
Type de clôture	Clôture grillagée enterrée

Nature du sol	Argile carbonatée avec proximité de la dalle calcaire en rupture de plateau.	
Pente	5 à 10%	
Nombre d'angles et nombre de portes	8 angles - 2 portes – 2 échelles	

Intervention à réaliser du 01/09 au 30/10 de l'année d'émission du bon de commande concerné

Points d'arrêt à minima :

- Livraison des fournitures principales sur le chantier : grillage, piquets, porte, agrafes en U éventuelles ;
- Mise en place de la clôture grillagée
- Installation de la ou des portes.

Le titulaire du lot avertira l'ONF, en sa qualité d'ATDO, au plus tard 48h de ces points d'arrêt envisagés, de manière à ce qu'il puisse se rendre disponible pour procéder au contrôle et vérifier si la prestation est conforme aux prescriptions du présent CCTP.

7 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

7.2. Forme et contenu des prix

7.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires du titulaire.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées, les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

7.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

7.3. Indemnisation

La diminution ou l'augmentation du montant contractuel du marché, quel qu'en soit le montant, ne donne droit à aucune indemnité pour le titulaire.

7.4. Variation dans les prix

Les prix sont fermes la première année mais pourront être actualisés à la demande du titulaire à la date d'anniversaire du contrat et selon les conditions prévues au CGA des prestations de services et fournitures courantes publiées par arrêté du 31 mars 2021.

7.5. Modalités essentielles de paiement

7.5.1. Acomptes

Sans objets

7.5.2. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à la Fondation Guynemer :

- de façon dématérialisée en répondant aux paramétrages souhaitées par la commune. Le dépôt devra se faire sur le site **Chorus Pro**, avec indication du n° de SIRET de la commune, numéros d'engagement et de service.

- Une copie de la demande de paiement devra être systématiquement envoyée par messagerie électronique à l'ONF en sa qualité d'ATDO (cf coordonnées au 1.3)

Les factures comportent les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro du présent marché 2025-833-01 ;
- Le nom du service destinataire ;
- Le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- La ou les dates de réalisation des prestations
- Les prix HT, TTC et la TVA;
- Les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- La date d'établissement de la facture ;

7.5.3. Paiement des sous-traitants

Sans objet

7.5.4. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de la commune par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 30 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- Si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- Si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- Si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.5.5. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

8 PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues à l'article 14 du CCAG – prestations de services et fournitures courantes.
Le non-respect du présent CCATP entrainera une réfaction sur prix des montants facturés.

8.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réflexions et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, le pouvoir adjudicateur pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler à l'ONF, en sa qualité d'ATDO, avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

8.2. Retard imputable au pouvoir adjudicateur

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable au pouvoir adjudicateur ou à l'ONF en sa qualité d'ATDO, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

8.3. Retard imputable au titulaire

Le non-respect des délais pour une prestation entrainera l'application de pénalités de 1/1000 du montant total des travaux HT, par jour de retard calendaire dans la limite de 5% du montant total des travaux indiqué dans le bon de commande.

8.4. Non-respect du délai de prévenance

Si le titulaire ne respecte pas le délai de prévenance avant la livraison, il se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 200 euros.

9 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

10 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- Aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- Aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

10.1 Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

10.2 Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

10.3 Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employée à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

10.4 Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

11 DEROGATIONS AU CCAG PRESTATION DE SERVICES ET FOURNITURES COURANTES

Les articles 8.3 et 8.4 dérogent à l'article 14 du CCAG-FCS.